

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

01/12/2023

Date de publication et

d'affichage :

08/12/2023

Délibération

N° 2023.12.07-1

OBJET

FONDS DE
COMMERCE
ÉPICERIE-BAR-
TABAC

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DA

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

M. le Maire fait un rapide rappel du contexte :

- le fonds de commerce est à vendre depuis plusieurs années et la commune veut que l'activité de vente du tabac soit conservée.

- un accord a été trouvé avec Mme Busson pour un prix de vente de 24 000 € y compris la licence IV, la valeur du stock étant estimée à part.

- une enveloppe de 35 000 € a été prévue au BP 2023 pour ce programme.

- Délibération du 27/09/2022 décidant de l'achat par la Commune

- Délibération du 6 avril 2023 donnant pouvoir au maire pour signer un contrat avec le cabinet d'avocat EVOCA Conseils pour les missions

. d'assistance et conseil se rapportant à l'opération d'acquisition envisagée,

. rédaction du compromis de cession du fonds de commerce et de l'acte réitératif de vente du fonds et ses éventuels avenants, décisions diverses d'associés inhérentes à la cession,

. accomplissement des formalités préalables et consécutives à la cession,

. accomplissement des formalités d'enregistrement et de déclarations fiscales (formulaires 2672 et 2676)

Montant du devis : 4 288 € TTC (hors frais d'enregistrement)

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, l'avocate prévoit la signature de l'acte de cession du fonds de commerce le 12 décembre à 10h30 à son cabinet et demande de lui adresser les justificatifs de virements avant cette date (un virement de 24 000 € à l'ordre de la CARPA et un virement de 4 318 € à l'ordre de la société EVOCA CONSEILS.)

M. le Maire signale que dans l'attente de la reprise du fonds de commerce, Mme Busson n'a pas reconstitué ses stocks de marchandise.

Consultée sur le sujet de la valeur d'une licence IV, la CCI l'estime à 7500 € environ.

Mme Isabelle Goncalves, domiciliée à Goulven s'est portée candidate au rachat du fonds de commerce. Cette candidature reçoit l'avis favorable du Conseil. M. le Maire rappelle que plusieurs personnes ont eu des projets de reprise du commerce avec ou sans petite restauration mais aucun d'eux n'a abouti.

Il est proposé de porter à 150 € HT le montant du loyer qui est actuellement de 117,65 € HT à condition que les trois activités, épicerie, café et tabac, soient assurées. Dans le cas contraire, le montant du loyer serait aligné sur ceux des commerces de même nature soit dans une fourchette de 450 – 500 €.

Pour se prémunir du risque de vente de la licence IV à l'extérieur de la commune, M. le Maire suggère que la Commune en reste propriétaire et la loue à Mme Goncalves au prix de 10€ par mois. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent un avis favorable sur tous ces points et donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces du dossier d'achat du fonds de commerce puis de sa revente (sauf la licence IV). Pouvoir est également donné pour signer le bail du local commercial.

- Les imputations comptables liées à l'achat des divers éléments seront les suivantes :

. 2088 : éléments incorporels (clientèle, nom commercial, enseigne...) : 12 500 €

. 2181 : éléments corporels autres que les stocks : 4 000 €

. 6021 : stocks de marchandises selon inventaire à la date de l'acte de cession

. 205 : licence IV (7 500 €)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN

Hélène DALBESIO-LE GUERN

Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

01/12/2023

Date de publication et

d'affichage :

11/12/2023

Délibération

N° 2023.12.07-2

OBJET

MODIFICATION

DE

CRÉDITS

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, M. Christophe BODENNEC, Mmes Marie-Claire ACQUITTER Hélène DALBESIO-LE GUERN, M. Noël OLLIVIER Mme Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

M. Régis Fegar explique que le compte 204 182 (subvention du SDEF) doit être amorti pour un montant de 6 170 € et qu'il faudrait donc prévoir des crédits supplémentaires au compte 6811 (chapitre 042) et des recettes au compte 2804 182 (chapitre 040) pour le même montant.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de modifier comme suit les crédits du BP 2023 :

c/738 (produit des amendes de police) : + 6 170 €

c/6811 chap 042 : + 6 170 €

c/2804182 chap 040 : + 6 170 €

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 11 décembre 2023
Le Maire,
Yves ILIOU



La secrétaire de séance,
Hélène DALBESIO-LE GUERN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

01/12/2023

Date de publication et

d'affichage :

11/12/2023

Délibération

N° 2023.12.07-3

OBJET

**AUTORISATION
DE PAYER DES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BP 2024**

**DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07/12/2023**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 029-212900641-20231207-2023_12_07_3-DE

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

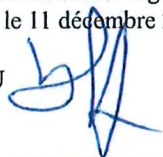
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, M. Christophe BODENNEC, Mmes Marie-Claire ACQUITTER Hélène DALBESIO-LE GUERN, M. Noël OLLIVIER Mme Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

M. Régis Fegar explique qu'afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 161261 du Code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au maire pour payer les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023 et cela jusqu'à la date de vote du budget primitif.

PROGRAMME - article	BP 2023 + DM	¼ DES CRÉDITS
OPFI – c/165 - remboursement de cautions	1 500	375
54 – Acquisition de matériel	10 000	2 500
- 2157 – Matériel et outillage de voirie	6 200	1 550
- 2158 – Outillage et matériel autre	3 000	750
- 2156 – Matériel incendie	200	50
- 2188 - Autre	600	150
55 – c/231 - Travaux de bâtiments	20 000	5 000
56– Travaux de voirie	64 160	16 040
- 2151 – Travaux de voirie	63 000	15 750
- 203 – assistance à maîtrise d'ouvrage	650	162,50
- 204181 – Participation SDEF géoréférenc	510	127,50
64 – c/2132 - Politique locale de l'habitat	25 000	6 250
65 – c/2131 - Travaux à l'église	90 000	22 500
66 - Ecole	9 150	2 287,50
- 2131 – Bâtiments publics	6 500	1 625
- 2156 – Matériel incendie	150	37,50
- 2184 - Mobilier	2 500	625
71 – Maison Premel – cantine scolaire		
- 2184 - mobilier	3 443	860,75
73 – c/231 - Aménagement du bourg	209 339	52 334,75
74 – Maison Colmet-Daage		
- 203 - études	26 000	6 500
75 – Epicerie-commerce de proximité		
- 2131 – acquisition et travaux	35 000	8 750

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 11 décembre 2023
Maire,
Yves ILIOU



La secrétaire de séance,
Hélène DALBESIO-LE GUERN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07/12/2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20231207-2023_12_07_4-DE

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, M. Christophe BODENNEC, Mmes Marie-Claire ACQUITTER Hélène DALBESIO-LE GUERN, M. Noël OLLIVIER Mme Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

01/12/2023

Date de publication et

d'affichage :

11/12/2023

Délibération

N° 2023.12.07-4

OBJET

RÉMUNÉRATION

D'UN AGENT

RECEPSEUR

M. le maire fait savoir que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ». La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale). Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal et leur mission fait l'objet d'un contrat de travail. Madame Claire Jaouen, domiciliée à Creac'h Gallic a accepté la proposition qui lui a été faite de remplir la mission d'agent recenseur pour les opérations de 2024.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée à Goulven est de 925 €.

La charge de travail maximum conseillée par l'INSEE par agent recenseur est d'environ 290 logements avec 50% de réponses par internet.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2024,

L'agent recenseur sera payé à raison de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie
- 1,30 € par bulletin individuel rempli
- 50 € pour chaque séance de formation (2)
- 75 € pour la demi-journée de repérage
- 50 € frais de déplacement
- Prime de 100 € si le taux de réponse par internet atteint ou dépasse 65%

Pour copie conforme au registre,

A Goulven, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Yves ILIOU



La secrétaire de séance,

Hélène DALBESIO-LE GUERN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de GOULVEN – 1 bis place de la mairie 29890 GOULVEN

Tel. : 02.98.83.40.69 – courriel : mairie-goulven@orange.fr

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

01/12/2023

Date de publication et

d'affichage :

11/12/2023

Délibération

N° 2023.12.07-5

OBJET

PRESTATIONS

SOCIALES

PERSONNEL

COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07/12/2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 029-212900641-20231207-2023_12_07_5-DE

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, M. Christophe BODENNEC, Mmes Marie-Claire ACQUITTER Hélène DALBESIO-LE GUERN, M. Noël OLLIVIER Mme Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

Monsieur le Maire fait savoir que l'Amicale du Personnel des collectivités des cantons de Lesneven/Lannilis et des communes limitrophes qui gérait l'action sociale en faveur des agents communaux va être dissoute au 31/12/2023. L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale se faisait via cette association. Après comparaison des offres proposées par le CNAS et le COS BREIZH, consultation des agents, prise en compte d'un agent intercommunal et avis favorable du Comité Social Territorial établi auprès du Centre de Gestion du Finistère, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion directe au CNAS. Les prestations consistent en aides, secours, prêts sociaux, vacances loisirs, culture, chèques réduction... en faveur des agents titulaires, contractuels (CDI, CDD

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 – Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 – Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins à leurs attentes.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les contractuels et les agents temporaires à durée déterminée de moins de 6 mois.

Les tarifs 2024 devraient se situer entre 216 et 218 € pour les agents actifs. La Commune a la possibilité de cotiser pour les agents retraités (137,80 € en 2023).

M. le maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3 – Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Soumis au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024, et autorise en conséquence M. le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2 – d'autoriser M. le maire à signer la convention entre la commune de Goulven et le CNAS

3 – de donner pouvoir au maire pour signer une convention avec la commune de Plouider afin de verser à cette dernière la quote-part correspondant aux 14/34èmes de la cotisation payée pour l'agent intercommunal.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 12 article 6470 du budget.

4 – de désigner M. Régis Fegar en qualité de délégué élu.

Pour copie conforme au registre,

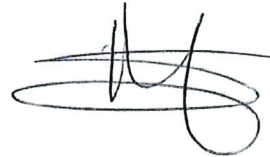
A Goulven, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Yves ILIOU

La secrétaire de séance,

Hélène DALBESIO-LE GUERN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE**

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

01/12/2023

Date de publication et

d'affichage :

11/12/2023

Délibération

N° 2023.12.07-6

OBJET

DÉSIGNATION D'UN

RÉFÉRENT

DÉONTOLOGUE

**DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, M. Christophe BODENNEC, Mmes Marie-Claire ACQUITTER Hélène DALBESIO-LE GUERN, M. Noël OLLIVIER Mme Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN

En donnant quelques exemples, M. le maire présente le rôle du référent déontologue qui est de prévenir les risques auxquels s'exposent les élus et de les accompagner concrètement au cours de leur mandat.

Les maires de la CLCL réunis le 25 septembre 2023 ont souhaité nommer un référent déontologique commun aux 14 mairies et CLCL. Mme Corinne HERVÉ (retenue dans la liste des référents déontologues de l'Amicale des Maires de France) a accepté la mission. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Le référent déontologue exerce ces missions en toute indépendance et impartialité. Il est secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE référente déontologue. Cette mission confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Elle peut être saisie par tout conseiller municipal par voie écrite et de préférence par mail. La demande de l'élu fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue mentionnera la date de réception et le cadre réglementaire de la réponse.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20231207-2023_12_07_6-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

oral si l'élu le souhaite

ID : 029-212900641-20231207-2023_12_07_6-DE

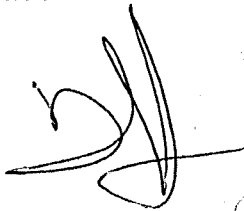
Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires par écrit. Puis elle communiquera son avis à l'élu concerné par écrit ou par oral si l'élu le souhaite. Cet avis sera purement consultatif et non susceptible de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 Euros par dossier. Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul des vacations. Le remboursement des frais éventuels de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

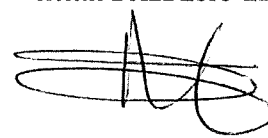
Cette indemnité sera versée par la Commune. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer le maire sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la Commune puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente déontologue.

Soumis au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue de la Commune de Goulven et autorise le maire à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 11 décembre 2023
Le Maire,
Yves ILIOU



La secrétaire de séance,
Hélène DALBESIO-LE GUERN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de GOULVEN – 1 bis place de la mairie 29890 GOULVEN
Tel. : 02.98.83.40.69 – courriel : mairie-goulven@orange.fr